



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'Utilité Publique

**S.A.S ALLONNES ENERGY 2**

**siège social : Avenue du Phare de Balue – ZAC de Cap Malo - 35520 LA MEZIERE**

**Demande de permis de construire une centrale solaire de 10.240 panneaux photovoltaïques au sein de la ZAC du Monné sur la commune d'ALLONNES**

**Avis de l'autorité environnementale**

(Art L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement)

Le préfet de la région des Pays de la Loire (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - service connaissance des territoires et évaluation – division évaluation environnementale) a accusé réception à la date du **18 octobre 2012** du dossier de demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, déposé par la SAS ALLONNES ENERGY 2, sur le territoire de la commune d'ALLONNES.

Sans réponse à l'issue du délai de deux mois, l'évaluation environnementale de l'étude d'impact de ce dossier fait donc l'objet :

**d'un AVIS tacite, réputé sans observation.**

*Cet avis ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.*